

ARRÊTÉ N° 2025/487

Objet :

**APEL ECOLE JEANNE D'ARC
Marché de Noël - Promenades en calèche
Dimanche 30 novembre 2025
Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière, Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 128 et 135 de ladite instruction,

Vu la demande reçue le 14 octobre 2025 de l'association « APEL ECOLE JEANNE D'ARC », représentée par Mme Floriana LEGUEVAQUES, Présidente,

Vu la déclaration de vente au déballage du 19 novembre 2025 enregistrée sous le n° 025/2025,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter la circulation dans une partie du territoire de la commune à l'occasion de promenades en calèche organisées dans le cadre des animations du marché de Noël.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : : L'association APEL de l'école Jeanne d'arc est autorisée à organiser des promenades en calèche le dimanche 30 novembre 2025 de 10h00 à 17h00.

Afin de faciliter l'accès au site et d'en assurer la sécurisation, les dispositions ci-après seront appliquées :

- ❖ Le point de stationnement et de départ de la calèche sera situé sur la voie de gauche de la gare routière (en accord avec la société LIO). Un emplacement sécurisé pour la calèche et son cheval y sera matérialisé.

ARTICLE 2 : Cette animation est sous la responsabilité de l'organisateur qui doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'encadrement de la calèche et la sécurité des passagers. Le conducteur de la calèche devra respecter le Code de la route et empruntera les voies suivantes : Gare routière, avenue Amiral Jaurès, place du Languedoc, place Henry Dunant, allée Prein Am Chiemsee, place du Languedoc, gare routière et retour à l'emplacement du départ.

ARTICLE 3 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 4 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 5 : Les organisateurs doivent maintenir en bon état de propreté les espaces qu'ils occupent ils devront procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, ils sont tenus de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE 6 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 27 NOV. 2025

Fait à Graulhet, le 27 NOV. 2025

Le Maire, Blaise AZNAR

Publié le : 27 NOV. 2025



Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU

MAIRIE DE GRAULHET - REPUBLIQUE FRANCAISE - ARRONDISSEMENT DE CASTRES
BP 169 - 81304 GRAULHET - TEL : 05 63 42 85 50 - mairie@mairie-graulhet.fr - www.ville-graulhet.fr

